



Coalition for the International Criminal Court

www.coalitionfortheicc.org

POUR DISTRIBUTION IMMÉDIATE

La Coalition Mondiale Appelle les États à Présenter les Candidats les plus Hautement Qualifiés pour les Élections Judiciaires de la CPI

Le Processus de Présentation et d'Élection Doit Être Équitable, Transparent et Basé sur le Mérite

New York / La Haye, 21 juin 2011 — L'ouverture, la semaine dernière, de la période de présentation des candidats pour les élections des juges de la Cour pénale internationale (CPI) à venir, est une occasion cruciale pour les États de présenter les candidats les plus hautement qualifiés à travers un processus équitable transparent et basé sur le mérite, a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la Cour pénale internationale. La CPI, créée en 1998 par un traité qui est entré en vigueur en 2002, est la première cour internationale *permanente* capable de juger les auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Du 13 juin au 2 septembre 2011, les États parties au Statut de Rome présenteront des candidats pour six postes judiciaires à pourvoir à la CPI. Les élections, qui doivent avoir lieu en décembre 2011 lors de la dixième session de l'Assemblée des États parties (AEP), représentent le plus grand changement qu'ait connu la composition de la magistrature de la Cour ces dernières années. L'AEP est l'organe qui contrôle la gestion de la Cour et est composée des 115 États ayant ratifié le Statut de Rome.

«Étant donné que les tribunaux spéciaux et *ad hoc* sont sur le point de finir leur mandat, dans quelques années, la CPI sera la *seule* cour internationale capable de traduire en justice les auteurs ces terribles crimes du droit international,» a déclaré William R. Pace, Coordinateur de la Coalition. « Par conséquent, il est impératif que les États présentent les candidats les plus hautement qualifiés pour cette élection cruciale, » a-t-il dit. « La CPI ne peut être reconnue comme prééminente, équitable, indépendante et efficace – comme un tribunal international qui assure l'impartialité de ses procédures et procès – qu'en garantissant que les chambres de la Cour soient composées de juges les plus qualifiés et les plus impartiaux possible,» a-t-il ajouté.

Le Statut de Rome établit un cadre pour les élections judiciaires, en déterminant notamment les qualifications des juges, en préconisant des élections justes et compétitives, et en garantissant la représentation de tous les principaux systèmes juridiques par le biais d'une représentation géographique juste. Le Statut assure une représentation hommes/femmes équitable; en effet, en raison du nombre actuel de juges de sexe féminin, les États parties devront voter pour au moins deux candidats de sexe masculin. En outre, les gouvernements doivent élire deux juges d'Amérique latine ou des Caraïbes et un juge d'Europe orientale. La Coalition estime que les gouvernements présenteront entre 15 et 25 candidats pour les six postes.

La Coalition appelle les États parties à respecter pleinement les dispositions établies dans l'article 36 du Statut de Rome en présentant les candidats. La Coalition encourage également les États à présenter les candidats à travers un processus transparent et exhaustif, en tenant compte des opinions de la société civile et des associations juridiques professionnelles nationales, entre autres.

La Coalition dans son ensemble ne soutient ou ni s'oppose à aucune candidature mais préconise l'intégrité des procédures de présentation et d'élection. Les organisations membres de la Coalition peuvent, à titre individuel, prendre position pour des candidats qui représentent leur organisation respective mais ne le feront pas au nom de la Coalition.

« Afin d'améliorer le processus de présentation, la Coalition attirera l'attention du public et le sensibilisera sur les élections et les candidats présentés par les États parties, » a déclaré M. Pace. « Depuis 2003, la Coalition encourage les États parties à prendre des décisions bien fondées en s'assurant que les qualifications et l'expérience des candidats aux élections soient aussi transparents que possibles, » a-t-il expliqué.

À cet égard, tout comme pour les élections précédentes, la Coalition demandera à tous les candidats présentés de remplir des questionnaires qui fourniront des informations supplémentaires sur leurs qualifications. Elle s'entretiendra également avec tous les candidats, organisera des séminaires publics avec les candidats disponibles et des experts ainsi que des débats publics entre les candidats.

Un État n'ayant pas encore achevé sa procédure de ratification du Statut de Rome peut présenter provisoirement un candidat. La présentation sera prise en compte si l'État dépose son instrument de ratification au Statut de Rome avant la fin de la période de présentation c'est à dire le 2 septembre 2011. « Nous encourageons tous les États qui sont à un stade avancé dans leur procédure de ratification à envisager de présenter un candidat, » a déclaré Brigitte Suhr, Directrice des programmes régionaux à la Coalition. « La participation à ces élections historiques en tant qu'État partie est importante dans la détermination de l'avenir de la Cour, » a-t-elle ajouté.

De plus, la Coalition a mis en place en décembre 2011 un Panel Indépendant sur les Élections Judiciaires de la CPI qui fournira des évaluations indépendantes des candidats judiciaires et qui établira si chaque candidat remplit les critères présentés dans l'article 36 du Statut de Rome. Ce Panel Indépendant est composé de l'Honorable juge Richard Goldstone (président), de l'Honorable Patricia Wald (vice-présidente), de l'Honorable Hans Corell, du Juge O-Gon Kwon et de Dr. Cecilia Medina Quiroga. Les opinions du Panel et ses évaluations des candidats judiciaires ne reflètent en aucun cas celles de la Coalition. Cependant, tout comme la Coalition, le Panel n'appuiera ou n'opposera à aucune candidature. Le Panel publiera un rapport sur ses évaluations entre la fin de la période de présentation et les élections de décembre.

En décembre 2011, les États parties de la CPI éliront aussi un nouveau Procureur de la CPI, pour succéder à Luis Moreno-Ocampo, dont le mandat s'achève en juin 2012. La période officielle de présentation est ouverte du 13 juin au 2 septembre 2011, sous réserve de prolongation. L'AEP a mis en place un Comité de Recherche de candidats pour le poste de Procureur de la CPI, composé de représentants des États Parties. Sa mission est de faciliter la présentation et l'élection par consensus du prochain Procureur.

Pour plus d'informations sur le Panel Indépendant sur les Élections Judiciaires de la CPI, y compris son mandat, rendez-vous sur : www.iccindependentpanel.org.

Pour davantage d'informations sur la Campagne de la Coalition sur les Élections de la CPI, rendez-vous sur <http://www.coalitionfortheicc.org/?mod=elections&lang=fr> ou contactez William R. Pace, Coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale, New York [pace@wfm-igp.org] ; + 1 646 465 8533 ou Oriane Maillet, Directrice de communication à la Coalition pour la Cour pénale internationale, La Haye maillet@coalitionfortheicc.org ; (+) 31 70 311 10 82.

Contexte : La CPI est composée de juges représentant toutes les régions du monde et les principaux systèmes juridiques mondiaux; onze des juges sont des femmes. Les juges actuels sont :

Sang-Hyun Song (République de Corée), Fatoumata Dembele Diarra (Mali), Hans-Peter Kaul (Allemagne), Elizabeth Odio Benito (Costa Rica), Akua Kuenyehia (Ghana), Erkki Kourula (Finlande), Anita Ušacka (Lettonie), Sir Adrian Fulford (Royaume-Uni), Sylvia Steiner (Brésil), Ekaterina Trendafilova (Bulgarie), Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda), Bruno Cotte (France), Joyce Aluoch (Kenya), Sanji Mmasenono Monogeng (Botswana), Christine van den Wyngaert (Belgique), Cuno Tarfusser (Italie), Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi (Argentine), Kuniko Ozaki (Japon), and René Blattman (Bolivie). Le Procureur de la CPI est Luis Moreno-Ocampo (Argentine), et le Procureur adjoint est Fatou Bensouda (Gambie).

La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au cœur du mandat de la Cour est le principe de complémentarité, qui soutient que la Cour n'interviendra que si les systèmes juridiques nationaux sont incapables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il existe actuellement six enquêtes en cours devant la Cour: la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), la Libye, l'Ouganda, et le Kenya. La CPI a publiquement émis 15 mandats d'arrêt et neuf citations à comparaître. Trois procès sont en cours. Le Bureau du Procureur a déclaré examiner au moins neuf situations sur quatre continents, y compris en Afghanistan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, en Guinée, en Honduras, en Corée du Sud, au Nigeria, et en Palestine.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est composée de 2 500 organisations de la société civile, présentes dans 150 pays, qui travaillent en collaboration afin d'améliorer la coopération internationale avec la CPI, de renforcer les structures juridiques nationales et de garantir l'efficacité, l'indépendance et l'accessibilité de la Cour. À travers ce partenariat mondial engagé, la principale mission de la Coalition est de rendre la justice universellement accessible pour les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Pour plus d'informations, visitez www.coalitionfortheicc.org

###